

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 28  
Représentés : 6  
Pour : 26  
Contre : 3  
Abstentions : 5

**OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales pour les établissements de commerce de détail en 2025**

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents** : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme RADAORISOA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme LECUYER

**Absente** : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment son article L.3132-26,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu la demande formulée par courrier d'un commerçant,

Vu le courrier de saisine de la commune du 24 septembre 2024 adressé à la Métropole du Grand Paris pour avis,

Considérant l'intérêt tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année,

Considérant que les salariés concernés, privés du repos du dimanche bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) et d'une majoration de salaire déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2025 :

- Dimanche 12 janvier
- Dimanche 20 avril
- Dimanche 25 mai
- Dimanche 15 juin
- Dimanche 29 juin
- Dimanche 07 septembre
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 05 octobre,
- Dimanche 07, 14, 21 et 28 décembre

**Article 2** : de préciser que la Métropole du Grand Paris a été saisie pour avis conforme,

**Article 3** : de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant ces ouvertures,

**Article 5** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 6** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Les Commerçants de la ville de Fontenay-aux-Roses
- Mme la Trésorière

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VAILLET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le :  
Publication/Affichage le :  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées